



MICHEL SAPIN
MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

CHRISTIAN ECKERT
SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DU BUDGET,
AUPRES DU MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES
PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr
www.impots.gouv.fr

Paris, le 4 mai 2015
N°307

Michel SAPIN et Christian ECKERT mobilisés contre la fraude fiscale : nouvelles opérations d'envergure contre l'utilisation des logiciels frauduleux permettant aux commerçants d'effacer des recettes

Michel SAPIN, ministre des Finances et des Comptes publics, et Christian ECKERT, secrétaire d'État chargé du Budget, félicitent la Direction générale des finances publiques (DGFIP) pour les nouvelles opérations de contrôle menées ces derniers jours afin de démanteler des réseaux d'utilisation de logiciels frauduleux permettant d'effacer des recettes et de frauder ainsi la TVA et l'impôt sur les bénéfices.

A la suite d'un long travail d'enquête mené conjointement par une centaine d'agents de la direction nationale d'enquêtes fiscales, de la direction des vérifications nationales et internationales et des directions spécialisées de contrôle fiscal (DIRCOFI), et en liaison avec des agents des services spécialisés du ministère de l'Intérieur, une filière de diffusion d'un programme informatique spécifique dans le secteur pharmaceutique a été démantelée.

Cette première opération a permis de perquisitionner les locaux de l'éditeur du logiciel de gestion de caisse, mais aussi certains de ses revendeurs et de ses clients utilisateurs.

Quelques jours avant, la DGFIP avait également menée une autre opération d'envergure auprès de 200 utilisateurs d'autres logiciels frauduleux concernant différents types de commerce de détail. L'administration fiscale a engagé leur contrôle fiscal, de manière inopinée et simultanée, sur l'ensemble du territoire, mobilisant à cet effet des agents de 11 directions nationales ou spécialisées de contrôle fiscal et de près de 70 directions régionales et départementales des finances publiques.

Cette opération a permis à l'administration fiscale de mettre en œuvre, pour la première fois et à grande échelle, la nouvelle procédure de contrôle inopiné informatique.

A l'issue de ces opérations de contrôle, la DGFIP tirera toutes les conséquences fiscales et juridiques de ces fraudes. Les éditeurs, revendeurs et utilisateurs des logiciels frauduleux s'exposent en effet à des sanctions fiscales et pénales.



"Je veillerai à ce qu'une disposition législative soit prise pour sanctionner plus directement le recours à ces logiciels permissifs", déclare Michel SAPIN;

"Nous serons très vigilants sur ce nouveau type de fraude, qui représente un préjudice potentiel très important pour les finances publiques, ajoute Christian ECKERT.

Depuis 2012, de nouvelles sanctions ont été introduites, d'autres durcies. Il est rappelé que conformément aux dispositions de la loi, les personnes qui conçoivent et distribuent ces produits risquent une amende fiscale de 15 % de leur chiffre d'affaires et des poursuites judiciaires. Les utilisateurs encourent des rappels d'impôt assortis d'une pénalité de 80 % pour manœuvres frauduleuses et des poursuites correctionnelles pour fraude fiscale.

Contacts presse :

Cabinet Michel Sapin	01 53 18 41 13
Cabinet Christian Eckert	01 53 18 45 04
Direction générale des finances publiques / Cabinet communication	01 53 18 86 95